



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**ARRETE DDCSPP PIPPV-2019-005 DU 9 SEPTEMBRE 2019
MODIFIANT L'ARRETE DDCSPP SIS-2018-01/01 DU 5 JANVIER 2018**

**FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ETAT
POUR LE DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.224-1 à 12 et R.224-1 à R.224-25,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25/2019 de délégation de signature en date du 26 août 2019 au profit de Monsieur Thierry PLACE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté préfectoral DDCSPP SIS-2018-01/01 du 5 janvier 2018 fixant la composition du conseil de famille des pupilles de l'État,

Vu la lettre de démission de Madame FINCK Marie-José en date du 3 mai 2019,

Vu le courriel de démission de Madame DEMANET Françoise en date du 25 mai 2019,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Mesdames DUMÉ Marie-Yves et FENNICH Valérie sont désignées membres du conseil de famille des pupilles de l'Etat au titre de personnalité ayant la qualité pour représenter le positionnement des familles d'accueil et des assistantes maternelles, en remplacement de Mesdames FINCK Marie-José et DEMANET Françoise.

Madame FENNICH Valérie est désignée membre titulaire et Madame DUMÉ Marie-Yves membre suppléante.

Article 2 :

Mesdames DUMÉ Marie-Yves et FENNICH Valérie sont désignées pour la durée du mandat restant à courir pour les membres du conseil de famille des pupilles de l'Etat désignés par l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2018.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 9 septembre 2019

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations



Thierry PLACE